FAF.TT

L'expertise Territoires

Un appui au recrutement de vos futurs salariés intérimaires

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

Mode d'emploi **Prestataires**

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

Mode d'emploi

Prestataires

La branche du travail temporaire a la possibilité de conclure des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives. Ce mode d'emploi est destiné au prestataire de formation appelé à intervenir dans ce dispositif.

La POEC dans la branche du travail temporaire donne lieu à une convention nationale avec Pôle emploi, déclinée en région. Elle fait l'objet d'un cofinancement par le Fonds de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP).

Objectifs de la POEC

La POEC doit permettre aux demandeurs d'emploi de suivre une formation répondant aux besoins définis par l'agence d'emploi sur la base de la liste des métiers identifiés par la CPNE de la branche.

La formation peut avoir pour objectif :

- la préparation à l'exercice d'un métier,
- la préparation d'un complément de qualification pour les demandeurs d'emploi dont la qualification est proche de celle exigée par l'emploi à pourvoir,
- la découverte des métiers d'un secteur,
- la maîtrise des savoirs de base et compétences sociales nécessaires à l'intégration à l'emploi ou dans un parcours de formation qualifiante (amont d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage).

Les POEC formant aux métiers de la logistique doivent, a minima, être validés par un Titre Professionnel. Décision du bureau FAF.TT du 26 juin 2014.

Pour quelles embauches ?

A l'issue de la formation, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée (CDI),
- des contrats de missions d'un minimum de 6 mois,
- un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois,
- un contrat de professionnalisation en CDI,
- un contrat de professionnalisation en CDD d'au moins 12 mois,
- un contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois.

FAF.TT
L'expertise Territoires

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

Mode d'emploi

Prestataires

Quelle formation ?

La durée de la formation est de 400 heures maximum. Elle peut inclure une période de formation en entreprise représentant au maximum un tiers du temps de formation.

Aucune période de suspension de plus de 15 jours calendaires n'est possible dans le cadre de la POEC (même pour fermeture du prestataire de formation). Elle risquerait en effet d'interrompre la rémunération du demandeur d'emploi.

Formation externe dispensée par un prestataire

La formation dispensée par le prestataire de formation (« formation externe ») ne peut être réalisée que par un organisme dont l'activité a été déclarée auprès de la préfecture de région. Cette formalité donne lieu à l'attribution d'un numéro de déclaration d'activité.

La formation externe comprend des enseignements théoriques généraux professionnels et technologiques, transférables. Elle se déroule exclusivement dans des locaux dédiés à la formation.

Formation en entreprise dispensée par un tuteur (facultative)

Une formation en entreprise peut également être prévue. Elle est alors dispensée par un tuteur relevant de l'entreprise utilisatrice.

La mise en place d'une telle formation a pour préalable la signature par l'agence d'emploi, le prestataire et l'entreprise utilisatrice, d'une convention tripartite.

La formation en entreprise peut être réalisée en alternance avec des périodes de formation externe. Toutefois, la POEC doit impérativement commencer par une période de formation externe. Une évaluation de la formation en entreprise est réalisée, à la fin de cette période, par le prestataire de formation.

A savoir : un seul organisme est porteur d'un projet de POEC. Il peut néanmoins faire appel à la sous-traitance.

Quel financement ?

Les coûts pédagogiques de la formation sont pris en charge par le FAF.TT qui bénéficie du soutien financier du FPSPP.

Seules les POEC ayant fait l'objet d'un accord de financement par le FAF.TT avant le 31 décembre 2014 sont prises en charge. Le montant de cette prise en charge figure dans le contrat de prestation de services émis par le FAF.TT, seul habilité à s'engager sur ce montant.

Le FAF.TT règle directement au prestataire de formation les coûts pédagogiques correspondant aux heures attestées à l'issue de la formation. Ne sont donc pas prises en charge les heures d'absences et les éventuels abandons.

FAF.TT
L'expertise Territoires

Quelles étapes pour mettre en œuvre une POEC ?

La mise en œuvre d'une POEC comporte cinq grandes étapes :

1. la spécification des besoins d'emplois des entreprises clientes et des besoins en compétences requises,
2. le repérage et le positionnement des bénéficiaires (partagés entre Pôle emploi et les agences d'emploi),
3. la sélection du prestataire de formation,
4. le suivi et évaluation de la formation,
5. la mise en relation des bénéficiaires avec la ou les entreprises clientes.

Qui prend l'initiative de la mise en œuvre de la POEC ?

Le processus se décline de façon un peu différente selon que la POEC a été initiée par une agence d'emploi ou par plusieurs.

Demande de POEC à l'initiative d'une seule agence d'emploi

Dans ce cas, l'agence d'emploi procède à la sélection du prestataire et définit, en concertation avec le Pôle emploi local, des modalités de recrutement des stagiaires. Elle peut, en tant que de besoin, solliciter l'appui du FAF.TT pour la sélection du prestataire.

Demande de POEC à l'initiative de plusieurs agences d'emploi

Dans cette hypothèse, le FAF.TT accompagne les agences d'emploi dans l'élaboration du projet et se charge de la rédaction d'un cahier des charges et de son envoi aux prestataires de formation. Les agences d'emploi, donneurs d'ordre, sélectionnent la proposition répondant le mieux à leurs exigences. Le FAF.TT n'intervient pas dans cette décision finale.
Les conseillers/délégués en région du FAF.TT assurent la mise en relation de Pôle emploi et des agences pour la sélection des stagiaires.

Dans les deux cas

La demande de POEC est étudiée et validée par le comité technique de validation (COTEC) POEC du FAF.TT préalablement à tout démarrage d'action.
Le FAF.TT est l'acheteur final de la formation et peut négocier en direct avec l'organisme pressenti.
Pôle emploi est informé du projet et valide l'engagement des stagiaires.

Une fois la formation commencée, toute modification de la liste des stagiaires (abandon, discipline…) n'est possible que sous 48 heures après le début de la formation. En effet l'intégration en cours de parcours viendrait déséquilibrer l'évolution du groupe et de l'individu dans la formation. Le FAF.TT et Pôle emploi doivent valider cette modification.

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

Mode d'emploi

Prestataires

Quel est le mode de validation du projet de POEC ?

Une action ne peut démarrer qu'après validation du projet par le COTEC. Ce dernier se prononce dans un délai de 10 jours à compter de la réception du dossier complet.

Seule l'entreprise de travail temporaire peut déposer un projet de POEC au FAF.TT.

Les dossiers sont examinés en fonction des critères suivants :

- complétude,
- contexte de la demande,
- qualité de la proposition du prestataire de formation (évaluation pré-formative, mises en situation professionnelle, modalités d'évaluation des acquis…),
- publics cibles (niveau de formation, jeunes, seniors, TH, …),
- durée d'emploi proposée.

Sont prioritaires les projets offrant les durées d'emploi les plus longues aux stagiaires et/ou s'adressant à des publics en difficulté.

Une attention particulière est portée aux périodes de formation en entreprise.

A savoir : une POEC ne peut pas démarrer sans que Pôle emploi ait validé les conditions d'indemnisation des stagiaires.

FAF.TT
L'expertise Territoires

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

Mode d'emploi

Prestataires

Démarches à effectuer par le prestataire de formation

Le prestataire a une double mission :

- La réalisation de l'action de formation,
- Le suivi de cette action, notamment par la réalisation et la transmission d'éléments d'évaluation. A ce titre, l'organisme de formation ne doit pas se placer dans une logique strictement administrative : il lui est demandé de s'inscrire dans une véritable démarche qualité.

Avant la réalisation de l'action de formation

PROPOSITION DU PROJET PAR LE PRESTATAIRE

Le projet présenté par le prestataire doit comporter :

- Programme, calendrier et devis pour la formation externe et, le cas échéant, en entreprise,
- Fiche de synthèse

Le projet est transmis par le prestataire à l'agence d'emploi ou au conseiller du FAF.TT dans le cadre d'opérations inter-agences. Ces éléments permettent l'étude et la validation du projet par le COTEC

AVANT LE DEMARRAGE DE L'ACTION DE FORMATION

Le prestataire transmet les différents éléments au FAF.TT et à l'agence d'emploi :

- La liste des stagiaires (document Excel du FAF.TT)
- L'attestation d'entrée en stage signée par Pôle emploi indiquant le numéro IDE des stagiaires (document Pôle emploi)
- La convention tripartite signée si une formation entreprise a été prévue (document FAF.TT)

Une fois ces éléments reçus, le FAF.TT pourra établir le Contrat de Prestation de Services.

Après la réalisation de l'action de formation

EN FIN DE FORMATION

Dans le cas d'une action à l'initiative de plusieurs agences, l'organisme organise un bilan final avec les bénéficiaires, en présence du FAF.TT et des agences d'emploi. Celui-ci fait suite au bilan intermédiaire réalisé en cours de la formation.

DANS LE MOIS QUI SUIT LA FORMATION

Dans tous les cas, l'organisme de formation transmet au FAF.TT les factures et les pièces justifiant de la réalisation de l'action, feuilles d'émargement, questionnaires individuels complétés (modèle fourni par le FAF.TT), compte-rendu de l'évaluation collective de l'action et copie des attestations de capacités remises aux stagiaires.

Si une formation en entreprise a été organisée, un bilan pédagogique est exigé.

3 MOIS APRES LA FORMATION

Le prestataire adresse le suivi d'insertion à 3 mois (troisième volet de la liste de bénéficiaires) au FAF.TT.

FAF.TT
L'expertise Territoires

Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

Mode d'emploi

Prestataires

Coordonnées du FAF.TT

Avec le soutien du

FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

FAF.TT – Centre de Gestion Demandeur d'Emploi / POEC
14 rue Riquet – 75940 PARIS Cedex 19
Tél : 01 53 35 70 00
poe@faftt.fr
Retrouvez toutes les coordonnées des conseillers et délégués en région sur le www.faftt.fr

Documents-types fournis par le FAF.TT

- Contrat de prestation de services,
- Liste stagiaires – ce document est composé de 3 volets, les coordonnées des bénéficiaires, leur situation à l'entrée en formation, leur situation à 3 mois,
- Convention tripartite (agence d'emploi, entreprise utilisatrice, organisme de formation).

Ces documents sont à disposition des organismes de formation sur le site du FAF.TT, rubrique prestataire.

FAF.TT
L'expertise Territoires